



Groupement Fonctionnel Prévision
N° Acropolis : 275818 / 277836
N/Réf : JGI / CG
Affaire suivie par : Cne Jérôme GIUSTI
☎ : 04 93 48 78 56 / 06 24 53 15 73
Courriel : jerome.giusti@sdis06.fr

Villeneuve-Loubet, le 20 AVR. 2022

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

à

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement de Provence
Côte d'Azur
Unité départementale des Alpes Maritimes
Mr LEBELOUR Yves
Nice leader tour Hermès
64/66 route de Grenoble
06200 Nice

Objet : Avis sur dossier de demande d'autorisation environnementale de la société SAS MAT'ILD, à Bar-sur-Loup

Réf. : Votre courrier dématérialisé en date du 16/03/2022 reçu le 16/03/2022

1. Contexte :

La présente instruction est relative à une demande initiale d'autorisation environnementale pour une ICPE de raison sociale Mat'Ild, située sur la commune de Bar sur Loup.

Créée en 2018, la société MAT'ILD (MATériaux Innovation Logistique Déchets), filiale à 100 % d'EUROVIA (Direction Matériaux Sud) est spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets non inertes et non dangereux.

Dans le cadre du développement de ses activités et de la promotion des matériaux de construction issus de la ressource secondaire, la société MAT'ILD souhaite mettre en place un « Centre de fabrication de matériaux alternatifs » sur la commune de Bar sur Loup, dans le département des Alpes-Maritimes (06), destiné notamment à la production de béton prêt à l'emploi à partir de granulats produits sur la carrière voisine de la SEC ($\geq 50\%$) et de graves de mâchefers traités ($\leq 50\%$).

Cet avis concerne la création et la mise en exploitation de ce centre.

2. Référentiel juridique :

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code de l'environnement
- Note Interministérielle du 03 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisations d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement référencée NOR : INT1512746J.
- Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques : 2791-1 et 3532 (IED) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique : 2518-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Document technique D9 sur le dimensionnement des besoins en eau et D9A sur les rétentions.
- Arrêté NOR INTE 1522200A du 15 Décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI.
- Arrêté préfectoral n°2018/902 en date du 21 décembre 2018 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

3. Présentation du dossier

La présente instruction est relative à une procédure de demande initiale d'autorisation environnementale, pour le projet porté par la société Mat'Ild. Le site comportera les aménagements suivants :

- Un poste de fabrication des produits en « béton alternatif », comprenant :
 - Une centrale à béton prêt à l'emploi,
 - Des stocks de granulats et de granulats alternatifs, destinés à l'alimentation de la centrale à béton,
 - Un ou plusieurs ateliers de confection de blocs béton comprenant la zone de remplissage et de séchage des moules,
 - Une zone de stockage des blocs bétons produits en attente de commercialisation.
- Un poste « Installation de Maturation et d'Élaboration de mâchefers non dangereux comprenant :
 - Des casiers d'accueil et de maturation des mâchefers de déchets non dangereux
 - Une installation de tri et d'élaboration de graves de mâchefers, avec les différents stocks de produits associés
 - Des casiers de stockage des graves de mâchefers traités en attente d'utilisation pour la centrale à béton et/ou de commercialisation
 - Des casiers de stockage des déchets ferreux et non ferreux triés, et d'imbrûlés, en attente d'évacuation pour valorisation matières ou élimination (reprise des imbrûlés par l'incinérateur producteur.

Des équipements annexes seront également présents sur le site, permettant le bon fonctionnement de la plateforme :

- Locaux administratifs et sociaux (réfectoires, vestiaires, ...)
- Poste de contrôle et de pesée (pont-basculé)
- Parking pour les véhicules légers réservés au personnel et à la clientèle,
- Dispositifs de collecte et de gestion des lixiviats
- Dispositifs de collecte et de traitement des eaux pluviales
- Dispositif de gestion et traitement des eaux usées domestiques et assimilées
- Zone de ravitaillement des engins comprenant une cuve de GNR enterrée et un poste de ravitaillement.

La parcelle cadastrale concernée par le projet est la suivante :

Commune de Bar sur Loup, section A, n° parcellaire 102, surface 50010 m² (dont 28188 m² dans le périmètre ICPE).

4. L'analyse du risque du SDIS06

L'analyse du risque a été effectuée par le SDIS 06 sur la base de la note interministérielle du 3 juillet 2015 précitée. Cette étude permet de relever les points suivants :

a. Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

La défense en eau contre l'incendie est assurée par le point d'eau incendie suivant :

- Poteau incendie B006 (DN 100), débit inférieur à 30 m³/h sous 1 bar, situé à 180 m sur le site de la carrière de Gourdon.

Compte tenu de ses performances, cet hydrant ne sera pas pris en compte pour la défense du site.

Des éléments viendront compléter la défense incendie, à savoir :

- Une réserve de 120 m³ d'eau, positionnée à moins de 150 m de tout risque lié au site
- Des extincteurs adaptés aux risques locaux

Par ailleurs, le site comportera une station-service (rubrique 1435) avec une cuve GNR enterrée de volume 10 m³ (rubrique 4734-1). Ces deux rubriques n'atteignent pas les seuils et sont donc « non classées » au titre de la réglementation ICPE.

Néanmoins, la station-service et la cuve GNR ont été prises en compte dans le calcul des besoins en eau D9. Ces besoins correspondent à un volume de 60 m³/h pour une durée de 2 heures, soient 120 m³.

Au titre du zonage établi dans le Plan de Prévention du Risque d'Incendie de Forêts (PPRIF), le site se situe en zone B1a (risque Modéré fort).

La défense en eau proposée est correctement dimensionnée et localisée, après avoir considéré :

- Les besoins en eaux calculés
- La réglementation liée au PPRIF de la commune de Bar sur Loup,
- La réglementation applicable aux ICPE

Au titre de la DECI, le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'a pas de remarque particulière à formuler,

b. Accessibilité :

Le site sera ouvert du lundi au vendredi, de 7h à 18h et le samedi de 7h à 13h, hors jours fériés. Les installations présentes sur site (centrale à béton et installation de l'IME) fonctionneront uniquement pendant les horaires d'ouvertures du site.

Le site dispose d'un accès, via la carrière de Gourdon, sur la route de Gourdon (RD3) (accès existant).

Le périmètre du « Centre de fabrication des matériaux alternatifs » sera clôturé sur ses limites Ouest (côté carrière de la SEC), Nord (côté ravin de la Combe) et Est. Côté Sud (côté fronts de taille de l'ancienne carrière), le site n'étant pas accessible par les tiers en raison des parois rocheuses le séparant du plateau, il n'est pas prévu la mise en place d'une clôture.

En dehors des horaires d'ouvertures, l'accès au site sera fermé par un portail double vantaux fermant à clé et disposera d'une vidéosurveillance.

La circulation interne s'effectuera par une voie périmétrale, en double sens, pour la partie Ouest et à sens unique pour la partie Est. 4 aires de retournement sont réparties sur le site. Les voies de circulations sont conformes à la nomenclature d'une voie engin.

Préconisation du SDIS n°1 :

L'installation doit disposer en permanence d'un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Le portail d'accès doit être équipé d'un dispositif de déverrouillage manœuvrable avec la polycoise des sapeurs-pompiers. Ce dispositif réservé aux services de secours doit être signalé, peint en rouge et placé à l'extérieur du portail (côté voie publique).

Préconisation du SDIS n°2 :

Les véhicules stationnent sur le site sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitations et d'ouvertures de l'installation.

c. Les moyens d'alerte du SDIS :

Les locaux administratifs du site sont équipés d'une centrale de détection incendie.

En cas d'incident sur le site, pendant les horaires d'ouvertures, la procédure d'alerte stipule que le responsable d'intervention doit être informé afin de contacter les moyens de secours.

Les consignes de sécurité générales seront affichées en plusieurs points et reprendront notamment :

- Les mesures à prendre en cas de défaillance ou de fuite d'un récipient
- Les moyens d'extinction et leur emplacement en cas d'incendie
- La procédure d'alerte avec le numéro de téléphone du responsable d'intervention et des pompiers
- Les procédures d'arrêt d'urgence

Des consignes de sécurité particulières seront affichées aux postes présentant un risque spécifique.

d. Conditions de sécurités liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :

Un plan de circulation sera mis en place et affiché sur le site.

5. Conclusion

Dans le cadre du domaine de compétences précitées, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes émet, au titre de cette demande d'autorisation environnementale, un avis favorable de principe à ce projet, sous réserve du respect des engagements du maître d'ouvrage, ainsi que la prise en compte des préconisations 1 et 2 précitées.

Pour le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des alpes maritimes
Le Chef de Groupement Fonctionnel Prévision

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line that extends to the right and then loops back down to the 'G'.

Lieutenant-colonel Fabrice GENTILI

